

**RÈGLEMENT 2023-03
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 894 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 894 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN TERRAIN DE BASEBALL DU
PARC BISSONNETTE (LOT 6 049 594)**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Lynda Daigneault, greffière adjointe de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 19 et 20 avril 2023 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2023-03 est de 11 081;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 147;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2023-03 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Beauharnois, le 21 avril 2023 à 8 h 30.



Lynda Daigneault, greffière adjointe